



RECOMMANDATIONS

ATELIER SUR L'OPERATIONNALISATION DE LA COMPOSANTE POLICE DE LA FORCE CONJOINTE DU G5 SAHEL

Niamey, 10, 11 et 12 avril 2018

L'atelier sur l'opérationnalisation de la composante Police de la Force Conjointe du G5 Sahel s'est tenu du 10 au 12 avril, à Niamey au Niger.

Etaient présents à cette réunion :

- **G5 Sahel**
 - Les Directeurs Généraux de la Police Nationale et de la Gendarmerie des Etats membres du G5 Sahel ;
 - Le Colonel-Major Adjoint au Commandant de la Force conjointe du G5 Sahel le Chef d'Etat-Major du PC fuseau CENTRE et les Commandant des fuseaux (OUEST, CENTRE, EST) ;
 - Le Coordinateur régional de la PCMS ;
 - Les Procureurs des Pôles Judiciaires Spécialisés des Etats du G5 Sahel ;
 - Les Chefs des services spécialisés en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée des Etats membres du G5 Sahel.
- **Nations Unies**
 - L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
 - Le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) ;
 - La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) ;
 - La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ;
 - ONU Femmes ;
 - L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) ;
- **Union Européenne**
 - La Délégation de l'UE au Niger
 - EUCAP Sahel Mali
 - EUCAP Sahel Niger
 - Le Projet d'appui européen au G5 Sahel pour la sécurité au Sahel (PAG5S) ;
 - Le Groupe d'Action Rapide –Surveillance et d'intervention (GAR-SI) ;
- **Organisation Internationale de Police Criminelle (Interpol)**
 - Le représentant spécial adjoint d'INTERPOL auprès de l'Union européenne ;
- **Des représentants des partenaires bilatéraux** (Allemagne, Danemark, Etats-Unis, Espagne, Japon, Italie, Pays-Bas)

Les participants à l'atelier,

Vu la convention, entre nos Etats, portant création du G5 Sahel, notamment son article 4 paragraphe 3 qui s'est fixé comme objectif d'allier le développement à la sécurité dans le cadre d'une coopération régionale mutuellement bénéfique ;

Vu le communiqué final de la Cinquième réunion du Comité de Défense et de Sécurité du G5 Sahel à N'Djamena, le 10 Novembre 2017, recommandant la tenue d'un atelier préparatoire sur les modalités d'intégration de la « Composante police » au sein de la Force Conjointe du G5 Sahel ;

Vu le communiqué final et les recommandations de l'atelier préparatoire de Bamako des 6, 7 et 8 décembre 2017 sur le cadre conceptuel d'organisation et de fonctionnement de la composante police de la Force Conjointe du G5 Sahel ;

Vu la résolution N° 00-01/2017 du 06 février 2017 adoptée par la deuxième conférence ordinaire des chefs d'Etats du G5 Sahel relative à la mise en place dans l'immédiat de la force conjointe du G5 Sahel (FC G5S) ;

Vu le Communiqué final de la troisième réunion extraordinaire du Comité de Défense et de Sécurité (CDS) format Défense, à Bamako, le 08 mars 2017 validant le Concept Stratégique d'Opérations (CONOPS) de la FC-G5S ;

Vu la décision de la 679ème réunion du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (CPS) du 13 avril 2017 à Addis-Abeba, endossant le Concept Stratégique d'Opérations (CONOPS) de la FC-G5S ;

Vu les conclusions de la réunion extraordinaire du Comité Défense et Sécurité format Défense, en date du 17 mai 2017 à Bamako adoptant des documents annexés au Concept stratégique d'opération de la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5S) portant sur : 1) l'évaluation du soutien logistique et financier de la FC-G5S, 2) la structure de commandement de la FC-G5S et 3) le Mémoire relatif aux questions d'extraterritorialité dans le cadre des opérations de FC-G5S ;

Tenant compte du Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel du 17 octobre 2017 (S/2017/869) ;

Vu la résolution 2359 du 21 juin 2017 du Conseil de sécurité accueillant avec satisfaction le déploiement de la Force Conjointe du G5 Sahel en vue de rétablir la paix et la sécurité dans la région du Sahel. Le Conseil de sécurité a également souscrit au concept stratégique des opérations de la Force conjointe du G5 Sahel, qui a été entériné par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 679ième réunion tenue le 13 avril 2017.

Réaffirmant la pertinence de la décision prise pour l'institution d'une coopération entre nos Etats au bénéfice de la sécurité régionale, de la paix et de la sécurité internationales ;

Ayant à l'esprit les dispositions de la résolution 2295 du Conseil de sécurité des Nations Unies en date 29 Juin 2016, en particulier celle reconnaissant la mise en place par le G5 Sahel d'un mécanisme visant à renforcer la coopération en matière de sécurité régionale ;

Ayant entendu le discours d'ouverture du Directeur Général de la Police Nationale de la République du Niger, du Chef de délégation de l'Union Européenne au Niger, du représentant de la mission EUCAP Sahel Niger, du représentant d'INTERPOL, du représentant du Royaume des Pays-Bas, de l'ONU DC, et de Son Excellence Madame le Ministre du Plan de la République du Niger, ainsi que les contributions des différentes délégations tout au long des discussions ;

Ayant suivi avec intérêt les présentations inscrites à l'ordre du jour ;

Tenant compte des discussions, et des conclusions suivantes ayant émergé des présentations, à savoir :

- D'adopter des mesures de renforcement de la confiance entre les populations et les FDS
- De définir plus précisément les missions du conseiller police ;
- D'élaborer les principes directeurs à l'intention des Etats pour leur permettre l'intégration des unités nationales d'investigation dans leur dispositif sécuritaire et de justice pénale ;
- De s'entendre sur les meilleurs cadres légaux et institutionnels de coopération policière et judiciaire afin de mieux gérer les opérations transfrontalières de la Force Conjointe ;
- D'impliquer les partenaires techniques et financiers internationaux compte tenu de leur expertise et des moyens dont ils disposent dans les efforts d'opérationnalisation de la composante police ;
- D'intégrer de plus en plus la dimension genre dans l'opérationnalisation de cette police ;
- Avec le soutien de la communauté internationale, de renforcer l'intégrité et d'améliorer la lutte contre la corruption, compte tenu de son impact négatif sur les efforts de développement et de stabilité dans la sous-région.

Ont adopté les recommandations suivantes :

1. Sur les questions d'organisation de la composante police

- D'adopter le texte portant sur les missions du conseiller police de la Force Conjointe ;
- D'adopter les principes directeurs pour l'intégration des unités d'investigation de la composante police dans les dispositifs sécuritaires et les systèmes de justice pénale nationaux ;

2. Sur les cadres légaux régissant les opérations transfrontalières des Unités Nationales de la composante police

2.1 La coopération policière

- D'optimiser l'utilisation des outils opérationnels existants (tel que ceux d'Interpol) en matière de coopération policière et évaluer leur mise en œuvre ;

- D'accélérer l'utilisation de la Plateforme de Coopération en Matière de Sécurité du G5 Sahel et du réseau i24/7 ainsi que les bases de données Interpol dans la gestion des opérations transfrontalières ;
- De laisser cependant le choix aux Etats concernés par ces opérations de recourir à des accords signés entre eux sous les auspices d'autres organisations régionales, notamment l'accord en matière de police criminelle de 2003 signé entre les Etats de la CEDEAO, dit « accord d'Accra » ;
- D'appuyer les démarches en cours pour l'élaboration du projet d'accord entre le Comité des Chefs de Police d'Afrique centrale (CCPAC) et le Comité des Chefs de Police d'Afrique de l'Ouest (CCPAO) relatif à la coopération policière entre ces Etats.

2.2 La coopération judiciaire

- D'encourager la ratification des conventions des Nations Unies contre le terrorisme, la convention des Nations contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels ainsi que la mise en œuvre des dispositions des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies pertinentes en la matière ;
- D'encourager les Etats à recourir à d'autres accords signés entre eux tels l'accord tripartite en matière de coopération judiciaire entre le Mali, le Niger et le Tchad ;
- De demander à l'ONUSC d'organiser une réunion d'experts pour discuter des avantages que présente cet accord et de la faisabilité de l'adopter par le Burkina Faso et la Mauritanie comme accord régissant la coopération judiciaire entre les cinq Etats du G5 Sahel ;
- D'inciter les Etats du G5 Sahel ainsi que les partenaires techniques et financiers à renforcer les moyens des juridictions spécialisés en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée afin de préserver la cohérence et le bon fonctionnement de la chaîne pénale ;
- De soutenir l'organisation de rencontres entre ces juridictions spécialisées et les services spécialisés au niveau des Etats du G5 Sahel, régulièrement et si possible en amont des opérations au niveau des fuseaux.

2.3 Le cadre institutionnel de coopération judiciaire

- D'appuyer l'utilisation par les autorités compétentes des cinq Etats du G5 Sahel des outils de coopération judiciaire mis à leur disposition par l'ONUSC, en particulier la Plateforme de Coopération judiciaire des Etats du Sahel et le réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest (WACAP) ;

3. Sur les questions d'intégrité, de responsabilité et de respect des droits de l'Homme

- De tenir compte de la problématique de la corruption dans les démarches pour l'opérationnalisation de la composante police compte tenu de l'impact négatif que ce phénomène pourrait avoir sur ses efforts en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée, et sur la stabilité de la sous-région ;

- De charger l'ONUSDC, en sa qualité de gardien de la convention des Nations Unies contre la corruption, d'apporter son assistance aux Etats dans leur effort de prévention, de détection et de répression de la corruption conformément à ses stratégies en la matière ;
- De soutenir la mise en place d'un forum dans la sous-région afin d'harmoniser les réponses des pays du G5 Sahel face au phénomène de la corruption et aux défis qui y sont associés ;
- De former et sensibiliser les éléments de la Force Conjointe du G5 Sahel en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption ;
- D'accueillir favorablement le cadre de conformité proposé par le HCDH comme mécanisme complémentaire aux mesures prises par les autorités de justice militaires et civiles relativement à des abus qui pourraient être commis par des forces de sécurité ;
- De soutenir les mesures de renforcement de capacités proposées par le HCDH au profit des brigades prévôtales de la FC-G5S pour leur permettre de travailler d'une manière responsable et efficace ;
- De rappeler l'importance de renforcer les capacités de la Force Conjointe pour recevoir l'appui technique des différents partenaires sur le cadre de conformité.

4. Sur les questions de genre

- D'accueillir favorablement l'initiative prise par l'ONUSDC et la Plateforme des Femmes du G5 Sahel d'organiser un atelier sur l'intégration du genre dans les questions de sécurité au niveau des Etats du G5 Sahel ;
- De demander à Interpol et à l'Union européenne de faire profiter le G5 Sahel de son expérience dans le domaine (formation, promotion, sensibilisation) ;

5. Sur l'appui des acteurs internationaux

5.1 De la part de l'ONUSDC

En coordination avec les autres partenaires internationaux et entités onusiennes, de continuer son travail de soutien au G5 Sahel dans les domaines :

- Normatif, à travers l'institutionnalisation des structures, l'harmonisation des lois et la promotion de la mise en œuvre des conventions internationales et des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies pertinentes en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ;
- Opérationnel, à travers la création des mécanismes nécessaires au fonctionnement de ces structures, leur opérationnalisation et la formation des personnels appelés à y servir ;
- De la justice pénale, à travers le renforcement des capacités des pôles judiciaires spécialisés, la formation des magistrats et le renforcement des capacités du système de justice pénale dans la région ;
- De la lutte contre la corruption à travers la promotion des principes d'intégrité, de responsabilité et de redevabilité ;

Appuyer le programme de l'ONU DC à la composante police dans les domaines, entre autres, de l'administration des preuves, de la promotion de la preuve scientifique, de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, de la protection des populations civiles et de l'assistance et du renforcement de l'autorité de l'Etat.

5.2 De la part de l'Union Européenne

De rappeler l'importance du soutien de l'Union européenne dans la coordination du processus d'opérationnalisation de la Force Conjointe et de souhaiter que les missions des Politiques de Sécurité et de Défense Communes (PSDC) de l'Union Européenne au Sahel puissent apporter leur concours en matière d'activités de conseil et de formation aux différents acteurs étatiques du G5 Sahel engagés dans le processus d'opérationnalisation de la Force Conjointe, y compris de la composante police ;

5.3 De la part d'Interpol

De rappeler que la réussite de la composante police dépendra de l'efficacité avec laquelle les informations criminelles liées au terrorisme ou aux flux de la criminalité transnationale organisée pourront être partagées. INTERPOL propose son savoir-faire à travers les initiatives suivantes :

- Pôle Antiterroriste Régional pour l'Afrique de l'Ouest, au sein du Bureau Régional d'INTERPOL.
- MILEX sur le recueil et le traitement des informations saisies sur les zones de conflit, favorisant la transmission des informations militaires déclassifiées, via I-24/7, aux forces de l'ordre.
- FIRST, par le déploiement sur le terrain des équipes d'INTERPOL, pour la collecte d'informations biométriques des terroristes présumés dans les prisons et sur le terrain.
- WATCHMAKER pour l'échange d'information en vue d'identifier, localiser et arrêter les fabricants d'engins explosifs improvisés.
- PROJECT FLYWAY relatif au démantèlement des réseaux agissant dans le domaine de la traite des êtres humains et du trafic des migrants.
- Mise à disposition au sein de la Composante Police d'un expert en données et biométrie pour chaque pays.
- Renforcement des unités d'analyse criminelle en leur fournissant des formations, un logiciel analytique et un mentorat appropriés.

6. Démarche urgente à entreprendre

Charger le Directeur Général de la Police Nationale du Niger, en sa qualité de Président du Comité Défense et Sécurité format sécurité du G5 Sahel, de constituer une commission collégiale composée du G5 Sahel, de l'ONU DC et des autres partenaires internationaux, tel l'Union européenne, pour se rendre dans chaque Etat membre du G5 Sahel afin de recevoir leur liste de besoins spécifiques, et les assister dans la mise en place dans les meilleurs délais de leur unité d'investigation et des unités prévôtales en fonction des contextes de chaque Etat.

Remercie l'ensemble des partenaires bilatéraux et multilatéraux du G5 Sahel.